

ARC CONSEIL
S.A.R.L. au capital de 4 000,00 Euros
Siège social : 170 CHEMIN
DES LIRONNES
34820 Assas
R.C.S : 492 650 551

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 01/05/2025

Le 01/05/2025, à 18 heures, Monsieur Benoit Amphoux, détenant 50 parts sociales, Madame Anne Amphoux, détenant 50 parts sociales, associés de la société **ARC CONSEIL**, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur Benoit Amphoux, préside la séance en qualité de gérant.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- le rapport de gestion de la gérance ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024 ;
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;
- le texte des questions écrites adressées par les associés dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024,
- Quitus à la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2024, et affectation des résultats,
- Rapport spécial du gérant sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Approbation de ces conventions,
- Questions diverses (art. R223-20, al. 2).

Le Président donne lecture :

- du rapport de gestion de la gérance,
- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Le Président ouvre la discussion.

Le Président répond d'abord aux questions écrites des associés.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024 lesquels font apparaître **une perte de -695,26** Euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2

Résultat – Affectation

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2024** faisant ressortir **une perte de -695,26** Euros. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de **905,24** Euros. Le résultat à affecter ressort ainsi à **209,98** Euros.

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de **209,98** Euros, de la façon suivante :

- Au report à nouveau pour un montant de 209,98 Euros.

Rappel des dividendes distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des trois précédents exercices.

Il convient de vous informer qu'à compter du 1er janvier 2018, les revenus distribués supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou « flat tax ») de 30%, soit 12.8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17.2% de prélèvements sociaux.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement de 12.8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard, le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende.

L'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et est indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire de 12.8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il a en outre été rappelé aux actionnaires que, conformément aux dispositions de l'article L.136-7 du Code de la Sécurité Sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code Général des Impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 3

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

Résolution n° 4

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

La gérance



N° 2065-SD
2024

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)
Timbre à date du service

IMPOT SUR LES SOCIETES

Exercice ouvert le	01012024	et clos le	31122024	Régime simplifié d'imposition	X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société :			Adresse du siège social :		
ARC CONSEIL 170 CHEMIN DES LIRONNES 34820 Assas					
SIRET	4	9	2	6	5 0 5 5 1 0 0 0 1 2
Mél : benoit.amphoux@orange.fr					
Adresse du principal établissement :			Ancienne adresse en cas de changement :		
RÉGIME FISCAL DES GROUPES					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:					
SIRET					
B ACTIVITÉ					
Activités exercées		CONSEIL		Si vous avez changé d'activité, cochez la case	
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)					
1. Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal		Déficit	
				276	
Bénéfice imposable à 15 %		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %			
2. Plus-values					
PV à long terme imposables à 15 %		PV à long terme imposables à 19 %		PV exonérées (art. 238 quinquies)	
Autres PV imposables à 19 %		PV à long terme imposables à 0 %			
3. Abattements sur le bénéfice et exonérations					
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-D A		Autres dispositifs	
Reprise d'entreprise en difficulté, art. 44 septies		Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quaterdecies		Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies		Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A		Zone de revitalisation rurale, art. 44 quindécies	
Bassins d'emploi à redynamiser (art.44 duodécies)		Zone de développement prioritaire, art. 44 septidécies		Société d'investissement immobilier cotée	
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)				Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)					
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité					
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)					
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5 %					
F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)					
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %					
G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n°2065-SD)					
1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre					
2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée					
3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre					
4. Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer l'État de résidence et le numéro d'identification fiscale de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays					
H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI X NON Si oui, indication du logiciel utilisé SAGE COALA					
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr					
S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.					
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:			Nom et adresse du conseil:		
ALIAS COMPTA 2 AV DE LA MEDITERRANEE 34920 LE CRES Tél: 0467592403			Tél:		
OGA/OMGA			Identité du déclarant:		
Visueur conventionné (Cocher la case correspondante)					
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du visueur ou certificateur conventionné :			Date : 20022025 Lieu : Assas		
N° d'agrément du CGA/OMGA ou visueur ou certificateur conventionné			Qualité et nom du signataire: BENOIT AMPHOUX GERANT		
Examen de conformité fiscale (ECF)			Signature :		
Prestataire :					

Désignation de l'entreprise										ARC CONSEIL										Néant ☐ *											
Adresse de l'entreprise										170 CHEMIN DES LIRONNES 34820 Assas																					
SIRET										4 9 2 6 5 0 5 5 1 0 0 0 1 2																					
Durée de l'exercice en nombre de mois *										1 2		Durée de l'exercice précédent *										1 2									
																				Exercice N clos le											
																				3 1 1 2 2 0 2 4											
ACTIF										Brut										Amortissements-Provisions										Net	
										1										2										3	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles		{ Fonds commercial *		010				012																						
			{ Autres *		014				016																						
	Immobilisations corporelles *				028		8 886		030		5 486		3 400																		
	Immobilisations financières * (1)				040				042																						
	Total I (5)				044		8 886		048		5 486		3 400																		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050				052																							
		Marchandises *		060				062																							
	Avances et acomptes versés sur commandes				064				066																						
	Créances (2)	{ Clients et comptes rattachés *		068		1 192		070				1 192																			
		{ Autres * (3)		072		193		074				193																			
	Valeurs mobilières de placement				080				082																						
	Disponibilités				084		2 351		086				2 351																		
	Charges constatées d'avance *				092		135		094				135																		
	Total II				096		3 870		098				3 870																		
Total général (I + II)										110		12 756		112		5 486		7 270													
PASSIF																				Exercice N		NET									
																				1											
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *								120				4 000																		
	Écarts de réévaluation								124																						
	Réserve légale								126				400																		
	Réserves réglementées *								130																						
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *				131				)		132																				
	Report à nouveau								134				905																		
	Résultat de l'exercice								136				(695)																		
	Subventions d'investissement								137																						
	Provisions réglementées								140																						
	Total I								142				4 610																		
Provisions pour risques et charges												Total II		154																	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées								156																						
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours								164																						
	Fournisseurs et comptes rattachés *								166				833																		
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA)				169		1 208		)		172		1 208																		
	Comptes courants d'associés								173				619																		
	Autres dettes								175																						
	Produits constatés d'avance								174																						
Total III										176				2 660																	
Total général (I + II + III)										180				7 270																	
RENOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193				(4)		Dont dettes à plus d'un an	195																					
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197				(5)		Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182																					
	(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199						Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184																					
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD																															

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		ARC CONSEIL		Formulaire déposé au titre de l'IR		018			Exercice N clos le 13/11/2024		Néant ☐ *
A – RÉSULTAT COMPTABLE													
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *						209		210				
	Production vendue	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires		215		214						
		Services *		217		218	21 450						
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)								222				
	Production immobilisée *								224				
	Subventions d'exploitations reçues								226				
	Autres produits								230	2 940			
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)								232	24 390				
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)								234				
	Variation de stocks (marchandises) *								236				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)								238				
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *								240				
	Autres charges externes * : (dont crédit bail : – mobilier : – immobilier :)								242	17 016			
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)						243	567	244	683			
	Rémunérations du personnel *								250	9 387			
	Charges sociales (cf. renvoi 380)								252				
	Dotations aux amortissements *								254	988			
	dont amortissement du fonds de commerces								255				
	Dotations aux provisions								256				
	Autres charges (dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)						259		260				
	Total des charges d'exploitation (II)								264	28 073			
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)									270	(3 683)			
Produits financiers (III)			280		Charges financières (V)			294	12				
Produits exceptionnels (IV)								290	3 000				
Charges exceptionnelles (VI)			(dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D))		347		348		300				
Impôt sur les bénéfices * (VII)								306					
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)									310	(695)			
B – RÉSULTAT FISCAL			Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2			312		314	695				
Rémunérations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *						316						
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles						318	1 106					
	Provisions non déductibles *						322						
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)						324						
	Divers *, dont intérêts excéden- taires des cptes-c/s d'associés		247	écarts de valeurs liquidatives sur OPC		248	330						
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option			(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))		249	251						
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						998						
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						999						
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997						
	Entreprises nouvelles (44. sixies)	986	ZFU-TE (44. octies A)	987		342							
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981	JEI (44. sixies A)	989									
	ZRD (44. tierdecies)	127	ZRR (44. quindécies)	138									
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	991											
	ZFANG 44. quaterdecies	345	Investissements et souscriptions autre mer	344									
	Bassins urbains à dynamiser – BUD (art. 44 sexdecies)	992	Zone de développement prioritaire (44. septdecies)	993									
	Créance due au report en arrière du déficit						346	350					
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies A)		655	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies A)		643							
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies B)		645	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies C)		647							
Déduction exceptionnelle (Art 39 decies D)		648	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art 39 decies E)		641								
Déduction exceptionnelle (Art 39 decies F)		990	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies G)		649								
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS						Bénéfices col. 1	Déficit col. 2	352	411	354			
Déficit de l'exercice reporté en arrière *								356					
Déficits antérieurs reportables *						687	dont imputés sur le résultat :		360	687			
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS						Bénéfices col. 1	Déficit col. 2	370		276			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

ANNEXE

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

Aux comptes annuels présentée en Euro

Edité le 20/02/2025

PREAMBULE

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2024 dont le total est de 7 270,38 E et au compte de résultat de l'exercice dégageant un résultat de -695,26 E, présenté sous forme de liste.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

L'exercice précédent avait une durée de 12 mois recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

- Règles et méthodes comptables
- Changements de méthode
- Informations complémentaires pour donner une image fidèle

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

- Etat des immobilisations
- Etat des amortissements
- Etat des provisions

Informations et commentaires sur :

- Produits et avoirs à recevoir
- Charges à payer et avoirs à établir
- Charges et produits constatés d'avance

1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes:

1.1 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

Type	Durée
Logiciels informatiques	de 01 à 03 ans
Brevets	07 ans
Agencements, aménagements des terrains	de 06 à 10 ans
Constructions	de 10 à 20 ans
Agencement des constructions	12 ans
Matériel et outillage industriels	05 ans
Agencements, aménagements, installations	de 06 à 10 ans
Matériel de transport	04 ans
Matériel de bureau et informatique	de 03 à 10 ans
Mobilier	de 05 à 10 ans

1.2 - CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

2 - CHANGEMENTS DE METHODE

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Etablissement des états financiers en conformité avec :

- le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N°2017-01 du 05 mai 2017, modifié par le règlement ANC N°2017-03 du 03 novembre 2017
- les articles L123-12 à L123-28 du Code du Commerce 2017 et mis à jour des différents règlements complémentaires à la date d'établissement des comptes annuels.

3 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES POUR DONNER UNE IMAGE FIDELE

Pas d'information complémentaire à signaler.

ANNEXE

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

Aux comptes annuels présentée en Euro

Edité le 20/02/2025

4 - ETAT DES IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISE	Valeur brute des immos au début d'exo	Augmentat'	Diminutions	Valeur brute des immos à fin d'exo	Réév. légale Valeur d'orig. à fin d'exo
Fonds commercial					
Autres					
Terrains					
Constructions					
Install. tech., matériel, outill. industriels					
Install. générales, agencements divers	6 123			6 123	
Matériel de transport					
Autres immobilisations corporelles	2 763			2 763	
Immobilisations financières					
TOTAL	8 886			8 886	

5 - ETAT DES AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant des amortiss. au début d'exo	Augmentat* Dotations de l'exercice	Diminutions Amort. aff. élém. sortis	Montant des amortiss. à fin d'exo
Immobilisations incorporelles				
Fonds commercial				
Terrains				
Constructions				
Install. techn., matériel et outillages industriels				
Install. générales, agencem., aménagem. divers	2 684	477		3 161
Matériel de transport				
Autres immobilisations corporelles	1 814	511		2 324
TOTAL	4 498	988		5 486

6 - ETAT DES PROVISIONS

NATURE DES PROVISIONS	Début exercice	Augmentat. dotations	Diminutions reprises	Fin exercice
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations exceptionnelles de 30%				
Autres provisions règlementées				
Provisions				
Sur immobilisations				
Sur stocks et en-cours				
Sur clients et comptes rattachés				
Autres dépréciations				
TOTAL				

7 - AUTRES TABLEAUX (SUITE)

7.1 - PRODUITS ET AVOIRS A RECEVOIR

Montant des produits et avoirs à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
CREANCES	
Créances clients et comptes rattachés	
Autres créances	192
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	
DISPONIBILITES	
TOTAL	192

7.2 - CHARGES A PAYER ET AVOIRS A ETABLIR

Montant des charges à payer et avoirs à établir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	
Dettes fiscales et sociales	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
TOTAL	

7.3 - CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

	Charges	Produits
Charges / Produits d'exploitation	135	
Charges / Produits financiers		
Charges / Produits exceptionnels		
TOTAL	135	

Commentaires:
Rien à signaler